

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 19 décembre 2022.

Procès-Verbal de séance n°22.09

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Marie-Renée HEYDEN, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du Jour :

1. Élection des délégués aux différents syndicats,
2. Désignation des différents correspondants,
3. Renouvellement du contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols,
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune 2022,
5. Autorisation de mandater la participation du syndicat des écoles avant le vote du budget 2023,
6. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne,
7. Modification du règlement, de la convention et de la tarification de location de la Salle des Fêtes,
8. Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Patrick STOURME est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire explique que, suite aux élections complémentaires partielles, il est nécessaire de procéder à l'élection de l'ensemble des délégués aux différentes structures intercommunales auxquelles la commune est directement adhérente.

Point 1 – Élection des délégués aux différents syndicats

DCM22.60 :

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1971 portant création du syndicat intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et de Courtomer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et de Courtomer ;

Considérant les statuts du syndicat et plus précisément l'article 4 précisant le nombre des délégués : « Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.5212-7 du code général des Collectivité territoriale.

Chaque commune élira deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIEBVC :
 - 2 Délégués titulaires :
 - **Frédéric CARREIRA**
 - **Sandrine RENÉ**
 - 2 Déléguées suppléantes :
 - **Amélie BROCCQ**
 - **Géraldine MIRAT**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.61 :

Désignation des délégués du SyAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/259 du 07 juin 2018 fixant la liste des membres du SyAGE au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les statuts du SyAGE et plus précisément l'article 5.1.1 : « Modalités de désignation des délégués – détermination du nombre de délégués » ;

Considérant que suivant sa strate, la Commune de Bernay-Vilbert doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SyAGE :
 - 1 Délégué titulaire :
 - **Stéphane MOREL**
 - 1 Déléguée suppléante :
 - **Émilie DESMARECAUX**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.62 :

Désignation des délégués au SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie et plus précisément l'article 6.1 : « Représentation des collectivités membres » ;

Considérant la délibération n°2062 du 28 septembre 2020 sollicitant l'adhésion de la Commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 n°2020/DCRL/BLI/72 autorisant la Commune de Bernay-Vilbert à adhérer au SIAEPA ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIAEPA :
 - 2 Déléguées titulaires :
 - **Émilie DESMARECAUX**
 - **Sandrine RENÉ**
 - 2 Délégués suppléants :
 - **Amélie BROCCQ**
 - **Philippe SPITZ**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.63 :

Désignation des délégués au SMIAEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMIAEP,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SMIAEP :
 - 1 Déléguée titulaire :
 - **Émilie DESMARECAUX**
 - 1 Délégué suppléant :
 - **Philippe SPITZ**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.64 :

Désignation des délégués au SDESM77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SDESM :
 - 2 Délégués titulaires :
 - **Amélie BROcq**
 - **Sandrine RENÉ**
 - 1 Délégué suppléant :
 - **Stéphane MOREL**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.65 :

Désignation des délégués à la Mission Locale de la Brie et des Morins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de la Mission Locale de la Brie et des Morins ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein de la Mission Locale :
 - 2 Délégués titulaires :
 - **Amélie BROcq**
 - **Anthony DAUCÉ**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe qu'il est également nécessaire de proposer à la CCVB une liste de candidats pour siéger aux différentes structures intercommunales auxquelles la Communauté de Commune est adhérente.

DCM22.66 :

Proposition de désignation de délégués au SIVU Yerres Bréon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent représenter la commune de Bernay-Vilbert au SIVU YERRES BREON ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de proposer à la CCVB des candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** à la CCVB comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIVU YERRES BREON :
 - 2 Délégués titulaires :
 - **Bruno CISSÉ**
 - **Sandrine RENÉ**
 - 2 Déléguées suppléantes :
 - **Nathalie LAILLE**
 - **Élyane GOBEAUT**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.67 :

Proposition de désignation de délégués au SMIVOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent représenter la commune de Bernay-Vilbert au SMIVOS ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de proposer à la CCVB des candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** à la CCVB comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SMIVOS :
 - 2 Déléguées titulaires :
 - **Géraldine MIRAT**
 - **Nathalie LAILLE**
 - 2 Délégués suppléants :
 - **Alexis TIMECHINAT**
 - **Sandrine RENÉ**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.68 :

Proposition de désignation de délégués au SIETOM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent représenter la commune de Bernay-Vilbert au SIETOM ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de proposer à la CCVB des candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** à la CCVB comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIETOM :
 - 2 Délégués titulaires :
 - **Géraldine MIRAT**
 - **Patrice LEGRAND**
 - 2 Délégués suppléants :
 - **Alexis TIMECHINAT**
 - **Philippe SPITZ**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 2 – Désignation des différents correspondants,

Madame le Maire propose afin de procéder à la désignation des différents correspondants.

DCM22.69

Désignation du Correspondant Défense

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégué en charge des questions de Défense au sein la commune de Bernay-Vilbert :
 - 1 Délégué titulaire :
 - **Stéphane MOREL**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.70 :

Désignation du Correspondant Sécurité Routière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégué en charge de la Sécurité Routière au sein la commune de Bernay-Vilbert :
 - 1 Délégué titulaire :
 - **Alexis TIMECHINAT**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM22.71 :

Désignation du Correspondant Incendie et Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** comme délégué en charge de l'Incendie et de la Sécurité au sein la commune de Bernay-Vilbert :
 - o 1 Délégué titulaire :
 - **Bruno CISSÉ**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 3 – Renouvellement du contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol

M. CARREIRA, adjoint à l'urbanisme, fait part de sa satisfaction quant à la prestation de services donnée par Isabelle ROUVEAU et propose que le contrat d'assistance pour actes et applications réglementaires soit reconduit pour 1 année.

DCM22.72

Vu la délibération n°DCM216 du 13 décembre 2021 concernant le renouvellement du contrat entre Mme ROUVEAU et la commune de Bernay-Vilbert à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée de 1 an ;

Considérant que le contrat en cours arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes du contrat proposé tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023,

CHARGE Madame le Maire de signer ledit contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 4 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune en 2022

Madame le Maire expose la nécessité de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget Primitif prévu fin mars 2023.

DCM22.73

Vu l'article L.16.12-1 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année N à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors Reste à Réaliser,

Considérant que les dépenses d'investissements inscrites au budget principal de la commune 2022 hors chapitre 16 et hors reste à réaliser, s'élèvent à 414 286,86 €,

Considérant la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023 pour assurer la continuité des activités de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2022, hors chapitre 16 et hors Restes à Réaliser, soit 103 571,715 € réparti comme suit :

Compte	Libellé	Montant BP 2021	Montant retenu
2031	Frais d'études	45 032,50 €	11 258,12 €
2051	Concessions, droits similaires	3 852,00 €	963,00 €
Total	20	48 884,50 €	12 221,12 €
2116	Cimetières	5 754,00 €	1 438,50 €
2128	Autres agenc. et aménag.	8 064,00 €	2 016,00 €
21318	Autres bâtiments publics	56 821,20 €	14 205,30 €
2151	Réseaux de voirie	120 684,00 €	30 171,00 €
2152	Installations de voirie	154 186,40 €	38 546,60 €
2158	Autres matériels et outillage	2 075,00 €	518,75 €
2182	Matériel de transport	13 717,76 €	3 429,44 €
2183	Matériel de bureau et info.	1 500,00 €	375,00 €
2188	Autres immo corporelles	2 600,00 €	650,00 €
Total	21	36 5402,36 €	91 350,59 €
Total	DEPENSES	414 286,86 €	103 571,71 €

Point 5 – Autorisation de mandater la participation du Syndicat des Écoles avant le vote du Budget 2023

Madame le Maire expose la nécessité de l'autoriser à mandater la participation du SIEBVC avant le vote du Budget Primitif 2023.

DCM22.74

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à verser 4/12 de la participation 2022 qui était de 145 571,31 € au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote du budget, soit 48 523,77€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 6 – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

DCM22.75

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriales ont autorisé à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou le bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la « convention unique » pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 7 – Modification du règlement, de la convention et de la tarification de la Salle des Fêtes

DCM22.76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM2141 du 21 juin 2021, approuvant la règlementation de la salle des fêtes et de sa tarification,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur et à la convention de location de la salle des Fêtes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à modifier le règlement et la convention de location de la salle des fêtes (ci annexés).

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention de location (ci annexés).

APPROUVE la nouvelle tarification (ci annexée).

DIT que le nouveau règlement intérieur, la nouvelle convention de location et la tarification entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 8 – Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Compte tenu des enjeux d'efficacité énergétique et environnementaux, Madame le Maire propose une réflexion relative à une éventuelle extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

DCM22.77

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les armoires de commandes disposeront d'horloges astronomiques adaptées.

PRECISE qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

PRECISE, qu'à l'issue d'une année d'extinction partielle, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 h à 5h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Cette mesure ne sera effective qu'après une communication ciblée auprès des administrés et la mise en place d'équipements de signalisation et d'information mais également la modification des équipements techniques par les services de maintenance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions Diverses

- Monsieur STOURME propose une réunion d'information « Finances communales » à destination des conseillers municipaux.
Devant la réponse positive d'un nombre important de conseillers, il proposera quelques dates durant le mois de janvier 2023.
- Monsieur SPITZ informe que le service technique se voit contraint de récupérer régulièrement des pneus et des pots de peinture laissés sur la voie publique. La collectivité étant soumise aux mêmes contraintes en terme de volume à déposer en déchetterie, leur élimination est relativement longue.
- Monsieur MOREL signale le stationnement récurrent des véhicules devant l'allée menant à l'église de Bernay.

Madame le Maire informe que :

- La société KEOLIS a repris l'exploitation des transports en Seine-et-Marne à la place des 5 transporteurs antérieurement en place.
- Les travaux de la plateforme multimodale située à l'échangeur RN4 devraient débuter au 2^{ème} trimestre 2023. Une demande a été formulée auprès de la CCVB pour l'installation de bornes de recharge électrique.
- Le chiffre officiel INSEE de la population 2023 est de 957 habitants.
- Les conseils municipaux se dérouleront chaque deuxième lundi du mois à 20 heures sauf jours fériés.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Sandrine RENÉ, Maire lève la séance à 22 h 10.

Délibérations du 19 décembre 2022

DCM22.60	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DE BERNAY-VILBERT ET COURTOMER (SIEBVC)	Unanimité
DCM22.61	DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYAGE	Unanimité
DCM22.62	DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEPA DE LA REGION DE LA HOUSSAY-EN-BRIE	Unanimité
DCM22.63	DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMIAEP	Unanimité
DCM22.64	DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDESM77	Unanimité
DCM22.65	DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA MISSION LOCALE DE LA BRIE ET DES MORINS	Unanimité
DCM22.66	PROPOSITION DE DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIVU YERRES BREON	Unanimité
DCM22.67	PROPOSITION DE DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SMIVOS	Unanimité
DCM22.68	PROPOSITION DE DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIETOM	Unanimité
DCM22.69	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	Unanimité
DCM22.70	DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECUTE ROUTIERE	Unanimité
DCM22.71	DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECURITE	Unanimité
DCM22.72	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSISTANCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL	Unanimité
DCM22.73	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EN 2022	Unanimité
DCM22.74	AUTORISATION DE MANDATER LA PARTICIPATION DU SYNDICAT DES ECOLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023	Unanimité
DCM22.75	APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE	Unanimité
DCM22.76	MODIFICATION DU REGLEMENT, DE LA CONVENTION ET DE LA TARIFICATION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.	Unanimité
DCM22.77	EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
S. RENE			
F. CARREIRA			
P. SPITZ			
E. DESMARECAUX			
G. MIRAT			
A. BROcq			
N. LAILLE			
M. HEYDEN			
P. LEGRAND			
B. CISSÉ			
A. DAUCÉ			
A. TIMECHINAT			
S. MOREL			
É. GOBEAUT			
P. STOURME			